

CONCOURS DE SECRÉTAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (CADRE D'ORIENT)

NATURE DES ÉPREUVES

I- CONCOURS EXTERNE :

Les candidats au concours **externe** doivent, au moment de l'inscription, opter pour l'une des trois sections géographiques suivantes et pour l'une des langues correspondant à la section choisie :

- **Section Europe orientale et Asie centrale** : persan, russe ou turc.
- **Section Asie méridionale et Extrême-Orient** : chinois (mandarin), hindi ou japonais.
- **Section Maghreb, Moyen-Orient, Afrique** : arabe littéral, haoussa, hébreu, mandingue ou swahili.

I - Épreuves écrites d'admissibilité :

1° Composition portant sur la **civilisation**, l'histoire, les institutions, l'évolution générale politique, économique, sociale et culturelle des pays de la section choisie.

Pour la **section Maghreb, Moyen-Orient, Afrique**, deux sujets seront proposés, un sujet portant sur l'Afrique subsaharienne et un sujet portant sur le Maghreb, Moyen-Orient. Les candidats, ayant choisi cette section, pourront composer indifféremment sur l'un des deux sujets.

(Durée : 4 heures ; coefficient 4).

2° Lors de leur inscription les candidats choisiront questions internationales ou droit public.

Epreuve à option consistant :

- Soit en une composition portant sur les **questions internationales**.

Le programme figure en annexe.

- Soit en une épreuve comprenant une série de huit à dix questions à réponse courte portant sur le **droit public**.

Le programme figure en annexe.

Chaque question est accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions. Le dossier documentaire pour l'ensemble des questions ne peut excéder dix pages au total.

(Durée : 4 heures ; coefficient 4).

3° Epreuve d'**économie** :

Epreuve comprenant une série de huit à dix questions à réponse courte portant sur les enjeux économiques et de développement internationaux.

Le programme est fixé en annexe au présent arrêté.

Chaque question est accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions. Le dossier documentaire pour l'ensemble des questions ne peut excéder dix pages au total.

(Durée : quatre heures; coefficient 4).

4° Epreuve d'anglais :

- a) **Composition, en anglais**, à partir d'une question, rédigée en anglais, liée à l'actualité ;
- b) **Traduction en français** d'un texte rédigé en anglais.

(Durée totale de l'épreuve : trois heures ; coefficient 2 ; toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire).

5° Epreuve de **langue obligatoire** de la section choisie :

- section Europe orientale et Asie centrale : persan, russe, turc ;
- section Asie méridionale et Extrême-Orient : chinois (mandarin), hindi, japonais;
- section Maghreb, Moyen-Orient, Afrique : arabe littéral, haoussa, hébreu, mandingue, swahili ;

a) **Composition, dans la langue choisie** au moment de l'inscription, à partir d'une question, rédigée dans cette même langue, liée à l'actualité ;

b) **Traduction en français** d'un texte rédigé dans la langue choisie au moment de l'inscription.

(Durée totale de l'épreuve: trois heures ; coefficient 2 ; toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire).

6° Epreuve facultative de **gestion des entreprises** :

Lors de leur inscription les candidats au concours externe peuvent demander à subir une épreuve écrite facultative d'admissibilité portant sur la gestion des entreprises.

Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note ayant pour objet de vérifier la capacité du candidat à analyser un cas pratique et son aptitude à proposer des solutions cohérentes, simples et efficaces Le dossier ne peut excéder 30 pages.

Le programme figure en annexe.

(Durée : 4 heures ; coefficient 1). Seuls comptent les points au-dessus de 10 sur 20.

II - Epreuves orales d'admission :

A) Epreuves obligatoires :

1° a) **Entretien avec le jury**, à partir d'une question tirée au sort, visant à apprécier les aptitudes, la personnalité et les motivations du candidat.

(Préparation : 10 minutes, durée : 45 minutes ; coefficient 6).

b) **Entretien avec le jury**, réservé au candidat titulaire d'un doctorat, visant à apprécier ses aptitudes et ses motivations. Le candidat présentera son parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle le jury dispose d'une fiche individuelle de renseignements fournie aux candidats déclarés admissibles avec une rubrique prévue à cet effet.

(Durée : quarante-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé, coefficient 6).

2° Interrogation, à partir d'un sujet tiré au sort portant sur **l'Union européenne**.

(Préparation : 20 minutes, durée : 20 minutes ; coefficient 4).

Le programme figure en annexe.

3° Epreuve d'**anglais** consistant en une interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé en anglais.

(Préparation : 30 minutes, durée : 30 minutes ; coefficient 3 ; toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire).

4° Epreuve dans la **langue choisie** pour la cinquième épreuve d'admissibilité, consistant en une interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé dans cette langue.

(Préparation : 30 minutes, durée : 30 minutes ; coefficient 3 ; toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire).

B) Epreuve facultative :

Lors de leur inscription, les candidats au concours externe peuvent demander à subir une épreuve facultative portant sur une troisième langue étrangère sélectionnée parmi les langues suivantes et non choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité : allemand, amharique, arabe littéral, arabe maghrébin, arabe oriental, birman, bulgare, cambodgien, chinois (cantonais), chinois (mandarin), coréen, espagnol, grec, haoussa, hébreu, hindi, hongrois, italien, japonais, laotien, malais-indonésien, malgache, mandingue, néerlandais, norvégien, ourdou, pashtou, persan, peul, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, suédois, swahili, tchèque, thaï, turc ou vietnamien.

L'épreuve de **langue facultative** consiste en une interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé dans cette langue.

(Préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient 1).

Seuls comptent, en vue de l'admission, les points au-dessus de 10 sur 20.

II- CONCOURS INTERNE :

Les candidats au concours **interne** doivent, lors de leur inscription, opter pour l'une des trois sections géographiques suivantes et pour l'une des langues correspondant à la section choisie :

- **Section Europe orientale et Asie centrale** : persan, russe ou turc.
- **Section Asie méridionale et Extrême-Orient** : chinois (mandarin), hindi ou japonais.
- **Section Maghreb, Moyen-Orient, Afrique**: arabe littéral, haoussa, hébreu, mandingue ou swahili.

I - Épreuves écrites d'admissibilité :

1° Composition portant sur la **civilisation**, l'histoire, les institutions, l'évolution générale politique, économique, sociale et culturelle des pays de la section choisie.

Pour la **section Maghreb, Moyen-Orient, Afrique**, deux sujets seront proposés, un sujet portant sur l'Afrique subsaharienne et un sujet portant sur le Maghreb, Moyen-Orient. Les candidats, ayant choisi cette section, pourront composer indifféremment sur l'un des deux sujets.

(Durée : 4 heures ; coefficient 4).

2° Lors de leur inscription les candidats choisiront questions internationales ou droit public.

Epreuve à option consistant :

- Soit en la rédaction d'une note à partir d'un dossier relatif aux **questions internationales**.

Le programme figure en annexe.

- Soit en une épreuve comprenant une série de huit à dix questions à réponse courte portant sur le **droit public**.

Le programme figure en annexe.

Chaque question est accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions. Le dossier documentaire pour l'ensemble des questions ne peut excéder dix pages au total.

(Durée : 4 heures; coefficient 4).

3° Epreuve d'**économie** :

Epreuve comprenant une série de huit à dix questions à réponse courte portant sur les enjeux économiques et de développement internationaux.

Le programme figure en annexe.

Chaque question est accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions. Le dossier documentaire pour l'ensemble des questions ne peut excéder dix pages au total.

(Durée : 4 heures; coefficient 4).

4° Epreuve d'**anglais** :

a) **Composition, en anglais**, à partir d'une question, rédigée en anglais, liée à l'actualité ;

b) **Traduction en français** d'un texte rédigé en anglais.

(Durée totale de l'épreuve : 3 heures ; coefficient 2 ; toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire).

5° Epreuve de langue obligatoire de la section choisie :

- section Europe orientale et Asie centrale : persan, russe, turc ;
- section Asie méridionale et Extrême-Orient : chinois (mandarin), hindi, japonais ;
- section Maghreb, Moyen-Orient, Afrique : arabe littéral, haoussa, hébreu, mandingue, swahili ;

a) **Composition, dans la langue choisie** au moment de l'inscription, à partir d'une question, rédigée dans cette même langue, liée à l'actualité ;

b) **Traduction en français** d'un texte rédigé dans la langue choisie au moment de l'inscription.

(Durée totale de l'épreuve: 3 heures ; coefficient 2 ; toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire).

II- Epreuves orales d'admission :

A) Epreuves obligatoires :

1° Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes, la personnalité et les motivations du candidat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

(Durée : 45 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 6).

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP : voir modèle à compléter sur www.diplomatie.gouv.fr) qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère des affaires étrangères.

2° Interrogation, à partir d'un sujet tiré au sort portant sur **l'Union européenne**.

Le programme figure en annexe.

(Préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient 4).

3° Epreuve d'**anglais** consistant en une interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé en anglais.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3 ; toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire).

4° Epreuve dans la **langue choisie** pour la cinquième épreuve d'admissibilité, consistant en une interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé dans cette langue.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3 ; toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire).

B) Epreuve facultative :

Lors de leur inscription, les candidats au concours interne peuvent demander à subir une épreuve facultative portant sur une troisième langue étrangère sélectionnée parmi les langues suivantes et non choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité : allemand, amharique, arabe littéral, arabe maghrébin, arabe oriental, birman, bulgare, cambodgien, chinois (cantonais), chinois (mandarin), coréen, espagnol, grec, haoussa, hébreu, hindi, hongrois, italien, japonais, laotien, malais-indonésien, malgache, mandingue, néerlandais, norvégien, ourdou, pashtou, persan, peul, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, suédois, swahili, tchèque, thaï, turc ou vietnamien.

L'épreuve de **langue facultative** consiste en une interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé dans cette langue.

(Préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient 1).

Seuls comptent, en vue de l'admission, les points au-dessus de 10 sur 20.

Utilisation des dictionnaires lors des épreuves de langues

(Article 9 de l'arrêté du 31 décembre 2010)

L'usage du dictionnaire est autorisé exclusivement lors des épreuves écrites pour les langues suivantes : arabe littéral, chinois, haoussa, hébreu, hindi, japonais, mandingue, persan, swahili et turc.

Pour ces langues, tous types de dictionnaires (à l'exclusion des dictionnaires électroniques) de la langue de l'épreuve vers le français, vers l'anglais ou vers une langue tierce sont autorisés, et vice versa. Les candidats utilisant un dictionnaire de la langue de l'épreuve vers une langue autre que le français et l'anglais peuvent utiliser un dictionnaire de cette langue tierce vers le français ou l'anglais. Sont, en outre, autorisés les dictionnaires rédigés exclusivement dans la langue de l'épreuve.

Les dictionnaires peuvent faire l'objet de contrôles durant les épreuves. Ils ne peuvent être prêtés ni échangés entre candidats.

Epreuves de langues

S'agissant des épreuves de langues, les compétences et les connaissances attendues des candidats sont désormais les mêmes pour l'anglais et les langues des sections d'orient. Ainsi, seront valorisées la capacité du candidat à :

- Rédiger dans la langue étrangère considérée une composition à partir d'une question, rédigée dans cette même langue, liée à l'actualité;
- Traduire en français un texte rédigé dans la langue étrangère considérée.

Ces épreuves de langues sont notées sur 20. La répartition des points entre la composition et la traduction (10/10 ou 8/12 ou 12/8) sera déterminée par le jury lors de la réunion préparatoire. Seront également précisés à cette occasion, la taille des textes à traduire ainsi que la longueur souhaitée pour la composition.

CORRECTION DES ÉPREUVES

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Seuls peuvent être admis à participer aux épreuves orales d'admission les candidats ayant obtenu, après application des coefficients, un total de points aux épreuves écrites d'admissibilité qui ne peut être inférieur à 160.

Le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis à participer aux épreuves orales d'admission.

A l'issue des épreuves orales d'admission et des épreuves facultatives, le jury établit, par section et par ordre de mérite, la liste des candidats admis. Le cas échéant, une liste complémentaire d'admission est établie dans chacune des sections.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, le meilleur classement est accordé à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve d'admission ; en cas de nouvelle égalité, à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve d'admissibilité.

Dans le cas où une ou plusieurs places resteraient non pourvues dans une ou plusieurs sections des deux concours externe et interne, faute de candidats ou en raison de leur insuffisance, elles pourront, par décision du jury, être attribuées à celui ou ceux des candidats de la même section de l'autre concours ayant totalisé le plus grand nombre de points.

S'il subsiste, après application de la précédente disposition dans chaque section, une ou des places non pourvues, elles pourront, par décision du jury, être attribuées à celui ou à ceux des candidats des autres sections ayant totalisé le plus grand nombre de points.

Les notes sont **uniquement** consultables en ligne, pendant une période de 6 mois après la publication des listes d'admis.

Les candidats peuvent consulter leurs copies en contactant le bureau des concours et examens professionnels à l'adresse mail suivante concours.bureau@diplomatie.gouv.fr. Il est toutefois précisé que, conformément aux usages en la matière, les copies ne comportent aucune annotation ou commentaire ni, a fortiori, d'indication à caractère pédagogique. Cette consultation ne peut être sollicitée qu'après proclamation des résultats définitifs du concours.

Il n'existe pas de "corrigé" des épreuves.

LISTE DES PAYS CONSTITUANT LES SECTIONS GÉOGRAPHIQUES

Section Europe orientale et Asie centrale

Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Iran, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Monténégro, Ouzbékistan, Russie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine.

Section Asie méridionale et Extrême-Orient

Afghanistan, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Vanuatu, Viêt Nam.

Section Maghreb, Moyen-Orient, Afrique

Maghreb et Moyen-Orient :

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats arabes unis, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, Turquie, Yémen.

Afrique sub-saharienne et océan Indien :

Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice,

Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe.

ANNEXE
PROGRAMME
SECRETAIRE DES AFFAIRES ETRANGERES (CADRE D'ORIENT)

QUESTIONS INTERNATIONALES

(2^{ème} épreuve d'admissibilité)

I – La société internationale et ses enjeux

Les Etats, les organisations internationales (le système des Nations Unies, les organes rattachés et les institutions spécialisées ; les organisations internationales régionales).

Les sociétés multinationales. Les organisations non gouvernementales. Les individus et les peuples.

Données générales sur les contraintes démographiques, géographiques, culturelles, religieuses, militaires et technologiques qui sous-tendent les relations internationales.

Les enjeux globaux : la mondialisation sous ses aspects économiques, sociaux, financiers, sécuritaires, environnementaux, démographiques, culturels et de communication.

II – Le droit international public

A – Les sources du droit international : coutume ; traités et accords ; principes généraux ; jurisprudence ; actes unilatéraux.

B – L'Etat en droit international : éléments constitutifs, souveraineté, égalité, non-intervention ; compétences (notamment territoriales et personnelles) ; protection des nationaux.

C – Les grandes organisations internationales : historique, compétences, structures, fonctionnement.

D – L'Union européenne : historique, compétences, structures, fonctionnement.

E – Les relations entre Etats : les relations diplomatiques et consulaires, la prévention et le règlement pacifique des différends ;

F – Le régime international :

- de la mer, des canaux et fleuves internationaux ;
- de l'espace aérien et extra-atmosphérique,

G – La protection internationale des Droits de l'Homme.

III – Les relations internationales

A – Histoire des relations internationales depuis 1914.

B – Problèmes stratégiques : les différentes conceptions du maintien de la paix et de la sécurité (équilibre, sécurité collective, dissuasion) ; les différents types de conflits ; terrorisme ; désarmement, contrôle des armements et non-prolifération ; sécurité des ressources, cyber-sécurité, sécurité maritime, criminalité organisée.

IV – Grandes orientations de la politique extérieure de la France et de l’Union européenne.

A – Position sur les principales questions globales (notamment gouvernance internationale, environnement, développement, diversité culturelle, commerce international, menaces stratégiques, nucléaire, questions humanitaires, droits de l’Homme).

B – Déclinaison par zones géographiques.

DROIT PUBLIC

(2^{ème} épreuve d’admissibilité)

I – Droit administratif

1 – Les fondements constitutionnels du droit administratif

2 – L’organisation administrative de la France :

- . L’administration de l’Etat ; administration centrale, services déconcentrés.
- . Les collectivités territoriales.

3 – Le régime juridique des actes administratifs, les contrats administratifs.

4 – Le principe de légalité et la hiérarchie des actes administratifs.

5 – La responsabilité administrative.

6 – L’organisation et les compétences de la juridiction administrative, le partage des compétences entre les juges administratif et judiciaire, la répartition des compétences entre les diverses juridictions administratives.

7 – La procédure contentieuse : le recours pour excès de pouvoir, le recours de pleine juridiction.

8 – La police administrative.

9 – Théorie générale des services publics.

10 – La fonction publique : statut, recrutement, droits et obligations et responsabilités des fonctionnaires, procédures de participation et de consultation, déontologie.

11 – L’intégration du droit international et du droit de l’Union européenne dans l’ordre juridique français.

II – Droit constitutionnel et institutions politiques

- . La Constitution du 4 octobre 1958 et ses révisions.
- . Le contrôle de constitutionnalité des lois.
- . La jurisprudence du conseil constitutionnel.
- . Le conseil économique et social.
- . Le cadre institutionnel de la politique extérieure de la France.
- . La coordination du travail gouvernemental et parlementaire (en France) en matière européenne.

ÉCONOMIE

(3^{ème} épreuve d'admissibilité)

I – Les fondements de l'économie internationale

- Les grandes théories économiques.
- Les déséquilibres et les crises.
- Les courants d'échange, les zones économiques, les pays émergents, les pays en voie de développement.

II – Les comportements individuels et le fonctionnement des marchés

- Choix de consommation et d'épargne.
- Choix entre consommation et investissement.
- Concurrence, défaillances des marchés.
- Financement des exportations, crédits export.
- Intermédiation financière (banques et marchés financiers).
- L'Union monétaire européenne.

III – Grands enjeux économiques internationaux et stratégies du développement

- Analyse économique de la mondialisation.
- Régulation et gouvernance de l'économie internationale.
- Commerce international.
- Biens publics mondiaux (santé, sécurité alimentaire, climat, énergie, ressources naturelles).
- théories et analyses du développement ; les politiques du développement ; données de base ; outils du développement (aide, partenariats, financements).

IV- Fonctionnement et stratégie des entreprises

A – Acquisition d'un avantage concurrentiel

- Un instrument d'analyse : la chaîne de valeur
- L'avantage par les coûts
- La différenciation

B- Eléments influant à la fois sur l'avantage concurrentiel et la structure du secteur

C- Interconnexions et stratégie horizontale

- Les interconnexions entre unités de l'entreprise

D- Implications stratégiques

- Les stratégies défensives
- Les stratégies offensives

UNION EUROPÉENNE
(2^{ème} épreuve d'admission)

I – Histoire de la construction européenne

Les principales étapes de la construction européenne. Les traités et leurs évolutions.

II – Les institutions de l'Union européenne

- La Commission ;
- Le Conseil ;
- Le Conseil européen ;
- Le Parlement ;
- La Cour de Justice de l'Union européenne ;
- La Cour des comptes ;
- Les autres organes de l'Union européenne.

III – Fonctionnement de l'Union européenne

- Les actes de l'Union européenne ;
- Les processus de décision. Les relations entre les institutions ;
- L'ordre juridique de l'Union européenne et son application par le juge ;
- Le financement de l'Union européenne.

IV – Les politiques de l'Union européenne

- Le marché intérieur ;
- La politique agricole commune ;
- La politique de la concurrence
- La politique de l'emploi et la politique sociale ;
- La politique économique et monétaire ;
- La politique commerciale ;
- La politique de coopération au développement ;
- Les fonds structurels ;
- Les autres politiques de l'Union ;
- La politique extérieure : PESC/PESD et politique de développement ;
- La coopération judiciaire et policière.

GESTION DES ENTREPRISES

(6^{ème} épreuve externe d'admissibilité – Epreuve facultative)

Le dossier support de l'épreuve concerne une situation concrète d'entreprise. Les thèmes abordés peuvent faire référence à une ou plusieurs catégories d'entreprises ou d'associations. Les caractéristiques des associations en matière de communication ou de financement seront supposées connues.

Le programme de l'épreuve est défini par les rubriques suivantes :

1. Politique générale et organisation :

- l'analyse concurrentielle ;
- position concurrentielle, domaine d'activité ;
- portefeuille stratégique ;
- stratégies de coût, stratégies et différenciation ;
- les modes de développement de l'entreprise ;
- les structures et formes d'organisation de l'entreprise ;
- culture, identité et changement.

2. Gestion comptable et financière :

- comptabilité générale, comptabilité analytique ;
- analyse financière ;
- le financement des entreprises ;
- la gestion financière : le choix des investissements, les plans de financement, le contrôle de gestion, les prévisions, la gestion de trésorerie.

3. Gestion commerciale :

- comportement du consommateur, segmentation et étude du marché ;
- politiques de prix, de produit, de distribution et de communication. Structures de la distribution. La publicité. Promotion des ventes. Gestion de la force de vente ;
- stratégie commerciale ;
- l'organisation des activités commerciales de l'entreprise.

4. Gestion des ressources humaines :

- la fonction de gestion du personnel dans l'entreprise ;
- recrutement, statuts, gestion des effectifs ;
- motivation, appréciation, sanction ;
- gestion des rémunérations. Intéressement, participation ;
- les conditions de travail, la formation, les relations à l'intérieur de l'entreprise ;
- représentation des salariés, négociation ;
- l'organisation de la fonction de gestion du personnel.

5. Principes généraux d'organisation et de gestion de la production.